



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 2 septembre 2025 à 19 h
Centre communautaire et culturel de Cartierville - 12225, rue Grenet**

PRÉSENCES :

Madame Émilie Thuillier, Mairesse d'arrondissement
Madame Effie Giannou, Conseillère du district de Bordeaux-Cartierville
Madame Nathalie Goulet, Conseillère du district d'Ahuntsic
Madame Julie Roy, Conseillère du district de Saint-Sulpice
Monsieur Jérôme Normand, Conseiller du district du Sault-au-Récollet

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Diane Martel, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marc Cardinal, Directeur performance, greffe et services administratifs
Monsieur Clément Charette, Chef de division – Urbanisme, permis et inspections
Monsieur Dominique Paquin, Directeur des travaux publics
Madame Jessica Lagacé-Banville, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Linda Lajeunesse, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Miquellange Mila, analyste de dossiers
Monsieur Jean-Michel Brunet, Commandant PDQ 27

Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement constate qu'il y a quorum et déclare la séance ouverte à 19 h.

10.01

Information par les membres du conseil d'arrondissement

La mairesse de l'arrondissement et les conseiller-ères abordent les sujets suivants :

- | | |
|---------------------------|---|
| Madame Émilie Thuillier : | Résolution adoptée au conseil municipal du 25 août concernant le projet de logements au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest.

Présentation des résultats du budget participatif.

Travaux de réfection du terrain de soccer synthétique du parc de Louisbourg.

Attribution du contrat de construction d'un ouvrage de protection sur la rue Crevier. |
| Madame Effie Giannou : | Participation à la kermesse de la communauté arménienne pour souligner les 50 ans de présence dans Cartierville.

Retour sur la réfection du terrain de soccer du parc de Louisbourg, accompagné d'un souhait de réfection pour celui du parc Marcelin-Wilson.

Consultation publique portant sur la réfection du parc de Mésy.

Entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur les clôtures de piscine. |
| Madame Nathalie Goulet : | Projets pour les enfants et les jeunes : sécurisation des déplacements aux abords des écoles et contrat de la place jeunesse au parc Marcelin-Wilson (20.07). |

- Attribution du contrat pour la construction de la place publique des P'tits chars.
Invitation à la population à prendre part à la grande fête sur Fleury Ouest.
- Madame Julie Roy :

Message de rentrée adressé à l'assemblée.
Projets en agriculture urbaine : La ferme de rue et la Centrale agricole.
Plantation d'arbres : deux micro-forêts et une forêt nourricière.
Chantier sur la rue de Louvain Ouest.
Ouverture d'une nouvelle épicerie sur la rue Lajeunesse.
- Monsieur Jérôme Normand :

Attribution d'un contrat pour refaire l'aire de jeu au parc J.-J.-Gagnier (20.05).
Attribution d'un contrat pour la création d'une micro-place au coin des rues Prieur et Parthenais (20.06).
Invitation à la population à participer à la vente trottoir sur la Promenade Fleury.
Hommage à Mme Chantal Comtois, directrice du Service de nutrition et d'action Communautaire (SNAC), à l'occasion de son départ à la retraite.

10.02

Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure :

- **10410, Grande Allée - Lot 1 996 419 du cadastre du Québec** - Autoriser l'empiètement d'une unité de stationnement en cour avant, et ce, malgré l'article 571 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (40.16).
- Personne ne manifeste le désir d'intervenir
- **Bâtiment projeté - Lot 2 495 062 du cadastre du Québec** - Autoriser une unité de stationnement en cour avant, et ce, malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) (40.17).

Personne ne manifeste le désir d'intervenir

10.03

Correspondance et dépôt de documents

10.04

Période de questions du public

À 19 h 25 la mairesse d'arrondissement annonce le début de la période de questions. Les personnes identifiées ci-dessous adressent des questions relatives aux sujets suivants aux membres du conseil d'arrondissement :

Personnes présentes :

- Jennifer Jessup

Montréal 20-30 et objectifs de transition écologique.
- Daniel Audet

Nuisances du commerce Beau Marché.
- Eric Tremblay

Circulation sur la rue Tanguay (dépôt d'une pétition).
- Isabel Tessier

Augmentation de la circulation sur la rue Tanguay.
- Serge Pozzo Di Borgo

Dégradation de la propreté des rues liée aux travaux d'entrepreneurs.

Gille Larocque	Période de présentation du rapport financier annuel. Difficulté de trouver l'information financière sur montreal.ca.
Sylvain Caron	Vandalisme des jardins communautaires (dépôt d'une pétition).
Thomas Back	Refoulement d'égout et entretien sur la rue Zotique-Racicot.
Martine Denis	Refoulement d'égout et entretien sur la rue Zotique-Racicot.
Frank Cobetto	Déplacement de l'arrêt d'autobus devant le 225, boulevard Henri-Bourassa Ouest.
Guylaine Cloutier	Mesures pour remédier aux inondations répétées (dépôt d'une pétition).
Alexandre Brodeur	Projet du 800, boulevard Henri-Bourassa et pouvoirs du PL 31.
Ginette Lapierre	Rapport mentionné en 30.08 de l'ordre du jour.
Pierre-André Girard	Dérogation pour éliminer le risque d'inondation en contexte d'adaptation climatique.
Yves Proulx	Projet du 800, boulevard Henri-Bourassa.
Claire Belzil	Développement des pistes cyclables protégées.
Louis Ferlantz	Refoulement d'égout et entretien des bouches.
Formulaire en ligne :	
Michael D'Anello	Piste cyclable sur la rue Larose, entre Sauriol et Prieur.
Luke Betts	Lien cyclable sécuritaire pour contourner la voie ferrée sur la rue Legendre.
Patrick Décarie	Intersections sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest.
Kemal Payza	Suivi de la consultation publique sur le 12345, de la Miséricorde.
Alain Desjardins	Suivi de la consultation publique sur le 12345, de la Miséricorde.
Luc Audebrand	Prolongation de la voie cyclable de la rue St-Hubert, entre Émile-Journault et de Louvain, jusqu'à la rue Sauriol.
Marie-Chantale Deroo	Aménagements de mobilité durable pour sécuriser les déplacements dans Cartierville.
Olivier Massé	Activités, entretien, fréquentation et accès au centre culturel et communautaire de Cartierville.
Jean Beaudet	Pavage de la chaussée sur la rue de Louisbourg.
Richard Williams	Lampadaires des terrains sportifs au parc Henri Julien.
Angelo Migliara	Projet du 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest.
Mathieu Blouin	Développement du secteur au nord du Boul. Henri-Bourassa.
Daniel Brongo	Sécurité aux abords de la prison de Bordeaux et densification.
Sébastien P.-Charbonneau	Développement du réseau cyclable.

Cette période de questions prend fin à 21 h 30.

10.05

Période de questions des membres du conseil

Aucune question

10.06

CA25 09 0226

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 septembre 2025, en y modifiant le libellé du point 20.02 pour qu'il se lise comme suit :

« Autoriser le transfert d'un montant de 99 000 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes, dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.07

CA25 09 0227

Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 2 juillet 2025 et de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 août 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de considérer comme lus et ratifiés les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement le 2 juillet et le 7 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.08

CA25 09 0228

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Pépinière Jardin 2000 inc. pour l'approvisionnement, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux de la forêt du parc Henri-Julien - Dépense totale de 65 000 \$, taxes incluses (contrat : 53 566,87 \$ + budget de contingences : 5 892,35 \$ + incidences : 5 540,78 \$) (AC_GAG_DDT_2025_0038) / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'approuver un projet de convention par lequel Pépinière Jardin 2000 inc, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'approvisionnement, la plantation et l'entretien d'arbres et de végétaux de la forêt du parc Henri-Julien, pour une somme maximale de 53 566,87 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 23 juillet 2025 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser une dépense de 5 892,35 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 5 540,78 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1255638003

CA25 09 0229

Autoriser le transfert d'un montant de 99 000 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes, dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'autoriser le transfert d'un montant de 99 000 \$, taxes incluses, des dépenses contingentes vers les dépenses incidentes, dans le cadre des travaux de réaménagement du parc Jean-Martucci;

de procéder au virement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1246074001

CA25 09 0230

Accorder un contrat à L.M.L. Paysagiste et Frères inc. pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc de Louisbourg - Dépense totale de 1 104 314,70 \$, taxes incluses (contrat : 948 871,14 \$ + contingences : 47 443,56 \$ + incidences : 108 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-016 - 2 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

- 1. d'accorder à L.M.L. Paysagiste et Frères inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réfection du revêtement synthétique du terrain de soccer du parc de Louisbourg, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 948 871,14 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-016;
- 2. d'autoriser une dépense de 47 443,56 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3. d'autoriser une dépense de 108 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1257189005

CA25 09 0231

Accorder un contrat à Construction Arcade pour des travaux de construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies - Dépense totale de 3 354 719,25 \$, taxes incluses (contrat : 2 447 800 \$ + contingences : 489 560 \$ + incidences : 417 359,25 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-010 - 6 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

1. d'accorder à Construction Arcade, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de construction d'un ouvrage permanent d'aide à la protection contre les inondations sur la rue Crevier entre le boulevard Gouin Ouest et la rivière des Prairies, au prix de sa soumission, soit pour une somme totale de 2 447 800 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-010;
2. d'autoriser une dépense de 489 560 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 417 359,25 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. de procéder à une évaluation de rendement de Construction Arcade;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 78 % par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à 22 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1258106002

CA25 09 0232

Accorder un contrat à Aménagement Promovert pour des travaux de réaménagement du parc J.-J.-Gagnier - Dépense totale de 2 311 401,53 \$, taxes incluses (contrat : 1 973 961,05 \$ + contingences : 129 289,74 \$ + incidences : 208 150,74 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-008 – 3 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder à Aménagement Promovert, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat des travaux de réaménagement du parc J.-J.-Gagnier, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 973 961,05 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-017;
2. d'autoriser une dépense de 129 289,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 208 150,74 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 62 % par l'arrondissement et à 38 % par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.05 1255826002

CA25 09 0233

Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'aménagement d'une microplace à l'intersection des rues Prieur et Parthenais - Dépense totale de 810 811,29 \$, taxes incluses (contrat : 661 646,63 \$ + contingences : 66 164,66 \$ + incidences : 83 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-017 - 3 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement d'une microplace à l'intersection des rues Prieur et Parthenais, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 661 646,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-017;
2. d'autoriser une dépense de 66 164,66 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 83 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88 % par la ville centrale et à 12 % par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.06 1255827002

CA25 09 0234

Accorder un contrat à Salvex inc. pour des travaux d'aménagement d'une place publique destinée aux jeunes, au parc Marcelin-Wilson - Dépense totale de 1 353 982,79 \$, taxes incluses (contrat : 1 158 166,17 \$ + contingences : 115 816,62 \$ + incidences : 80 000 \$) - Appel d'offres public S-AC-2025-015 - 8 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'aménagement d'une place publique destinée aux jeunes, au parc Marcelin-Wilson, au prix de sa soumission, pour une somme maximale de 1 158 166,17 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2025-015;
2. d'autoriser une dépense de 115 816,62 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 80 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51 % par l'arrondissement et à 49 % par la ville centrale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.07 1257189001

CA25 09 0235

Accorder un contrat de gré à gré à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la réfection de la surface de pavés de béton préfabriqué à la place des P'tits chars - Dépense totale de 89 234,07 \$, taxes incluses (contrat : 62 940,07 \$ + contingences : 6 294 \$ + incidences : 20 000 \$) – 3 soumissionnaires.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la réfection de la surface de pavés de béton préfabriqué à la place des P'tits chars, pour une somme maximale de 62 940,07 \$, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 6 294 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 20 000 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.08 1255827004

CA25 09 0236

Ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert pour le programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 / Autoriser une dépense totale de 33 610 \$, taxes incluses / Imputation à la réserve développement (30 690,41 \$, net de ristournes).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. de ratifier la convention de services intervenue avec Ville en vert pour le programme de Ruelles vertes et communautaires, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;
2. d'autoriser une dépense totale de 33 610 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.09 1255027003

CA25 09 0237

Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 2000 \$ à Société de développement commercial District central, afin de permettre l'occupation permanente du domaine public avec des éléments de signalétique.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur de 2000 \$ à Société de développement commercial District central, afin de permettre l'occupation permanente du domaine public avec des éléments de signalétique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.10 1251388008

CA25 09 0238

Accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000 \$ à Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), afin de permettre l'occupation permanente du domaine public avec une colonne Morris / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Effie Giannou

et résolu

d'accorder une subvention sous forme de gratuité d'une valeur annuelle maximale de 2000 \$ à Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), afin de permettre l'occupation permanente du domaine public avec une colonne Morris;

d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités d'exploitation de la colonne Morris.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.11 1259715006

CA25 09 0239

Accorder un soutien financier non récurrent de 4 800 \$ à Maison des jeunes d'Ahuntsic dans le cadre du projet « Les jeunes sont les artistes de demain » de la 3^e édition du Budget participatif de l'arrondissement / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 4 800 \$ à Maison des jeunes d'Ahuntsic dans le cadre du projet « Les jeunes sont les artistes de demain » de la 3^e édition du Budget participatif de l'arrondissement;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.12 1254465003

CA25 09 0240

Accorder un soutien financier de 15 300 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver » pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

1. d'accorder un soutien financier de 15 300 \$ à Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville pour la réalisation du projet « Brigade d'hiver » pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 30 avril 2026;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.13 1253060022

CA25 09 0241

Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2025.

Attendu qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4);

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1259816007

CA25 09 0242

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique, pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4), l'offre de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pour les services de l'Escouade dédiée aux établissements d'hébergement touristique, pour l'application de toute disposition d'un règlement de zonage et d'un règlement en matière de permis et certificats adoptés en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1) relative aux établissements d'hébergement touristique, à l'exception des dispositions applicables aux hôtels, gîtes, hôtels-appartements, auberges de jeunesse et camping, et ce, pour la délivrance de constats d'infraction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1252799001

CA25 09 0243

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1256237001

CA25 09 0244

Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la réalisation de certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) sur le territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.04 1250056002

CA25 09 0245

Adhérer au programme de conversion de l'éclairage des terrains sportifs en luminaires à technologie DEL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et lui confier le mandat de fournir un service clés en main pour la conversion des terrains sportifs pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 (ECLA-SPORT-2025) / Autoriser le dépôt de la demande d'adhésion au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Attendu que l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'un service clés en main visant la conversion de luminaires de terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL pour les années 2025-2026-2027 et 2028;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services et l'exécution de travaux clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC), désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires pour ses activités à compter du 13 juin 2025 et jusqu'à son échéance, fixée au 19 septembre 2028;

Que l'arrondissement confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de services clés en main visant la conversion d'éclairage pour les terrains sportifs, en luminaires à technologie DEL dans les quantités nécessaires dans les activités de l'arrondissement;

Que l'arrondissement s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises, que lui transmettra l'UMQ, et en retournant ces documents à la date fixée;

Que l'arrondissement confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, l'arrondissement accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, l'arrondissement s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que l'arrondissement reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'adhérer au programme de conversion de l'éclairage des terrains sportifs en luminaires à technologie DEL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), et lui confier le mandat de fournir un service clés en main pour la conversion des terrains sportifs pour les années 2025, 2026, 2027 et 2028 (ECLA-SPORT-2025) / Autoriser le dépôt de la demande d'adhésion au nom de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

CA25 09 0246

Accorder un soutien financier de 200 \$ à Association Récréative et Culturelle Nicolas-Viel afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder un soutien financier de 200 \$ à Association Récréative et Culturelle Nicolas-Viel afin de la soutenir dans la poursuite de ses activités;

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1254746009

CA25 09 0247

Adopter les projets retenus dans le cadre de la 4e édition du budget participatif de l'arrondissement / Affecter une somme de 350 000 \$, net de ristournes, provenant de la réserve développement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

1. d'adopter les projets retenus dans le cadre de la 4^e édition du budget participatif de l'arrondissement, soit :
 - Verdir et embellir la rue Lajeunesse (150 000 \$);
 - Soirées cinéma dans ton quartier (67 000 \$);
 - Théâtre de quartiers (65 000 \$);
 - Parc à neige urbain (50 000 \$);
2. d'affecter une somme de 350 000 \$, net de ristournes, pour la mise en œuvre des projets;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.07 1258313003

CA25 09 0248

Approuver le rapport final des dépenses relatives au projet ayant fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions), pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver / Transmettre la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'approuver le rapport final des dépenses relatives au projet ayant fait l'objet d'une aide financière du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions), pour le projet Accompagnement et découverte du vélo d'hiver;

de transmettre la résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.08 1256492001

CA25 09 0249

Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et aux heures identifiées au tableau des événements publics joint à la présente résolution;

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3, article 20 paragraphe 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible sur les sites, aux dates et heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant l'installation de bannières sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau;

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente résolution permettant la fermeture de rues sur les sites, aux dates et aux heures identifiés audit tableau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1253060021

CA25 09 0250

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1°), une ordonnance permettant d'aménager des voies cyclables sur plusieurs axes de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1255510002

CA25 09 0251

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies et aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur la rue De Salaberry.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies et aux manoeuvres obligatoires ou interdites sur la rue De Salaberry.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1255789002

CA25 09 0252

Adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une résolution visant à installer un poste d'attente pour autobus et autocars sur l'avenue Christophe-Colomb, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Étienne-Blanchard.

Attendu que l'article 3 paragraphe 6 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1.) à l'égard de l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 6°), une résolution visant à installer un poste d'attente pour autobus et autocars :

1. **Sur l'avenue Christophe-Colomb, côté ouest, entre l'avenue Émile-Journault et la rue Étienne-Blanchard :**
 - d'installer une signalisation de stationnement interdit excepté aire d'attente, de 9 h à 19 h, visant une zone débutant à 33 mètres au sud de l'avenue Émile-Journault et se prolongeant vers le sud sur une longueur de 128 mètres.
2. De conserver en place toute autre réglementation actuellement en vigueur.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1254017003

CA25 09 0253

Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1607, rue Prieur Est, érigé sur le lot 2 495 062 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment - Demande de permis 3003576174.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 1607, rue Prieur Est, érigé sur le lot 2 495 062 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet de construction du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.05 1259570029

CA25 09 0254

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 2 juillet 2025;
Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 2 juillet 2025;
Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;
Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier
appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1253060031

CA25 09 0255

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin de modifier les dispositions sur les enceintes de bassin.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 août 2025;

Considérant qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 7 août 2025;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au règlement depuis son dépôt;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les clôtures (R.R.V.M. chapitre C-5) de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville, afin de modifier les dispositions sur les enceintes de bassin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1259570028

CA25 09 0256

Adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 2 juin 2025;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 juin 2025;

Considérant qu'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 2 juillet 2025, et ce, sans changement;

Considérant que l'objet du règlement est détaillé au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), afin de régir les établissements d'hébergement touristique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1259570013

CA25 09 0257

Demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délais de 6 mois afin que l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville adopte ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de demander à la ministre des Affaires municipales une prolongation de délais de 6 mois afin que l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville adopte ses règlements de concordance au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal;

d'autoriser le secrétaire d'arrondissement à transmettre à la ministre des Affaires municipales la résolution du conseil d'arrondissement accompagnée de la documentation justificative préparée conformément à la Politique de prolongation des délais en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1258373016

CA25 09 0258

Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité » (dossier 1259570023).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) afin de modifier les classes des usages I.2 du District central et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville afin d'ajouter l'usage « pôle de mobilité ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1259570023

CA25 09 0259

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la démolition et la construction de bâtiments municipaux sur la propriété située au 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 3 879 345 du cadastre du Québec - Zones 1185, 1197, 1208, 1212 et 1217.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 123.1 alinéa 1 paragraphe 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une disposition qui vise à permettre la réalisation d'un projet qui est relatif à un équipement collectif n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.2 (nombre d'étages minimal), 12.4 (hauteur minimale en mètre), 34.1 (coefficient d'occupation du sol minimal), 40.1 (taux d'implantation minimal), 49.1 (mode d'implantation imposé par les immeubles voisins), 50.1 (marges minimales et maximales), 81 (maçonnerie en façade), 132.2 (usage « ateliers municipaux » E.7(1) et « carburant (vente)»), 347 (occupations et constructions dans une cour et hauteur maximale d'une dépendance) et 566 (nombre d'unités de stationnement) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 3 879 345 du cadastre du Québec et portant le numéro 999, boulevard Henri-Bourassa Ouest, l'autorisation de démolir et de construire des bâtiments municipaux malgré les dispositions du Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009) et

d'aménager le terrain de façon substantiellement conforme au document daté du 4 juin 2025 en annexe A;

La construction autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de la délivrance d'un permis de construction dûment requis.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Document de présentation daté du 4 juin 2025 présentant la volumétrie et l'aménagement préliminaire du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1259570014

CA25 09 0260

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'occupation à des fins de lieu de culte d'une partie du deuxième étage du bâtiment situé au 500, rue de Port-Royal Ouest - Lot 1 488 863 du cadastre du Québec - Zone 1293.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 132.2 (usages autorisés) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achimsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 1 488 863 du cadastre du Québec et portant le numéro 500, rue de Port-Royal Ouest (zone 1293), l'autorisation d'occuper à des fins de lieu de culte d'une partie du deuxième étage du bâtiment.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ces délais ne sont pas respectés, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1258373007

CA25 09 0261

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 1100, avenue Berthe-Louard - Lot 2 498 042 du cadastre du Québec - Zone 1424.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré le règlement de plan d'ensemble n° 6104 daté du 8 mars 1983, un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 2 498 042 du cadastre du Québec et portant le numéro 1100, rue Berthe-Louard, l'autorisation d'agrandir le bâtiment résidentiel, et ce, à la condition suivante :

- l'implantation, la volumétrie et l'architecture de l'agrandissement projeté doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant sont entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans A1, A3 et R1, préparés par la compagnie *ELC, architecture et design*, datés du 12 mai 2025, ayant le numéro de dossier 25043, et estampillés par la Division urbanisme, permis et inspections d'Ahuntsic-Cartierville le 16 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1251066010

Dossier retiré.

40.14

CA25 09 0262

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à modifier le projet particulier autorisé par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest - Lot 6 191 167 du cadastre du Québec - Zone 1262.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21 (dépassement des constructions hors toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 42 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60, 62, 65 (règles d'insertion en matière d'alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un second projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 6 191 167 du cadastre du Québec, l'autorisation de modifier le projet particulier touché par la résolution CA17 090259, afin de permettre l'augmentation de la hauteur de 4 à 6 étages pour la phase 6 du projet Crown, situé sur le terrain vacant à l'angle de la rue Meilleur et de la rue Sauvé Ouest aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans joints en Annexe A de la présente résolution;
2. un maximum de 421 logements peuvent être construits dans l'ensemble des immeubles compris dans ce projet;

3. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour une garderie;
4. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour un commerce d'appoint tel un dépanneur;
5. l'émission des permis de construction est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achetsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, à un plan d'aménagement des aires extérieures. En plus des objectifs et critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux bâtiments situés sur cet emplacement :

Objectif :

- a) favoriser la création d'un ensemble urbain intégré qui contribue à l'enrichissement du milieu.
- b) Critères d'évaluation :
- c) adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine qui contribue à la mise en valeur des voies et des espaces publics adjacents;
- d) coordonner l'expression architecturale des bâtiments et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- e) traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles des rues Sauvé et Meilleur et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- f) articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
- g) traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

La transformation autorisée par la présente résolution doit faire l'objet de délivrance d'un permis dûment requis selon la réglementation dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans 1 à 4, préparé par Paralem architecture.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.15 1259570024

CA25 09 0263

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 10410, Grande-Allée, l'aménagement d'une unité de stationnement en partie en cour avant - Lot 1 996 419 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003556067.

Considérant la demande de dérogation mineure relative à l'immeuble portant le numéro 10410, Grande-Allée, érigé sur le lot 1 996 419 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'aménagement d'une unité de stationnement en partie en cour avant;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour l'immeuble portant le numéro 10410, Grande-Allée et érigé sur le lot 1 996 419 du cadastre du Québec, l'aménagement d'une unité de stationnement en partie en cour avant, d'un maximum de 2,5 mètres et d'une largeur de 2,47 mètres, et ce, aux conditions suivantes :

- relocaliser l'entrée principale en façade avant du bâtiment, afin d'assurer la conformité réglementaire;
- préserver l'espace végétalisé situé en cour latérale et non utilisé à des fins de stationnement.

Avec la suggestion suivante :

- Pour l'unité de stationnement et la voie d'accès, privilégier l'utilisation d'un revêtement perméable ou pavé drainant, plutôt qu'un revêtement asphalté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.16 1258373012

CA25 09 0264

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour le bâtiment projeté situé du côté nord de la rue Prieur Est, à l'est de la rue Francis, une unité de stationnement en cour avant - Lot 2 495 062 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003564760.

Considérant la demande de dérogation mineure relative au bâtiment projeté portant le numéro 1607, rue Prieur Est, érigé sur le lot 2 495 062 du cadastre du Québec, visant à autoriser une unité de stationnement en cour avant ;

Considérant que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme qui recommande son acceptation;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

d'accorder, à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, une dérogation mineure autorisant, pour un bâtiment projeté portant le numéro 1607, rue Prieur Est, érigé sur le lot 2 495 062 du cadastre du Québec, une unité de stationnement en cour avant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.17 1259570025

CA25 09 0265

Demander au Directeur de l'état civil de désigner Madame Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, pour agir à titre de « célébrante compétente » afin de célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

Considérant les articles 366 et 367 du Code civil du Québec, autorisant notamment les mairesses et les maires à être désigné(e)s comme célébrant(e)s compétent(e)s;

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

de demander au Directeur de l'état civil de désigner madame Effie Giannou, conseillère du district de Bordeaux-Cartierville, à titre de « célébrante compétente » pour célébrer des unions et mariages civils sur le territoire de l'arrondissement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1253032003

CA25 09 0266

Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 11 juin 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

de prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 4 et 11 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1259570026

CA25 09 0267

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 4 juin 2025.

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Nathalie Goulet

et résolu

de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition d'immeubles tenue le 4 juin 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.02 1259570027

CA25 09 0268

Dépôt d'un second procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par le conseiller Jérôme Normand

et résolu

La secrétaire d'arrondissement substitut dépose une copie du second procès-verbal de correction, signé le 14 août 2025, relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme (01-274) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA13 09010) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-66).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.03 1255051003

CA25 09 0269

Dépôt d'un procès-verbal de correction relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-67).

Il est proposé par la mairesse Émilie Thuillier

appuyé par la conseillère Julie Roy

et résolu

La secrétaire d'arrondissement substitut dépose une copie du procès-verbal de correction, signé le 14 août 2025, relatif au Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1) à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274-67).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.04 1255051004

Affaires nouvelles

Aucun dossier

70.01

Levée de la séance

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du 2 septembre 2025 est levée à 21 h 47.

70.02

Émilie Thuillier (S)

Mairesse d'arrondissement

Linda Lajeunesse (S)

Secrétaire d'arrondissement substitut